



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

# Simplimmat : effectuez vos démarches d'immatriculation depuis votre portable

Publié le 15 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez vendre, acheter ou déclarer une voiture d'occasion ? L'application Simplimmat, disponible gratuitement, simplifie les démarches administratives lors de la vente, l'achat ou l'immatriculation d'un véhicule d'occasion. L'objectif est de réaliser les démarches de façon simultanée et en temps réel. Dans un premier temps, seules les personnes résidant dans l'Eure-et-Loir, l'Eure et les Yvelines peuvent l'utiliser. À quoi sert l'application ? Quels sont les avantages ? Comment la télécharger ? *Service-Public.fr* vous explique.

## De quoi s'agit il ?

Avec l'application Simplimmat, réalisez directement sur votre téléphone les démarches administratives suivantes :

- déclarer la vente ou l'achat de votre véhicule en quelques secondes ;
- partager les informations du véhicule (information carte grise, situation administrative, résultat du dernier contrôle technique, lister le titulaire et les co-titulaires du véhicule) ;
- compléter et signer le certificat de cession ;
- effectuer la demande de changement de titulaire sur la carte grise (scannez votre justificatif de domicile et ajoutez des co-titulaires, récupérer immédiatement votre certificat provisoire d'immatriculation) ;
- consulter les documents, certificat provisoire d'immatriculation et certificat de cession réalisés depuis l'application.

**A savoir :** Pour la vente d'une voiture, il vous suffit simplement de prendre en photo votre carte grise et titre d'identité, et de partager le dossier de cession avec le futur propriétaire. Déclarez la vente et téléchargez le certificat de cession complété et signé. Pour l'achat d'une voiture, prenez en photo votre titre d'identité, consultez les caractéristiques du véhicule et validez le dossier de cession auprès du propriétaire. Déclarez l'achat et téléchargez le certificat de cession complété et signé.

## Quels sont les avantages ?

Les avantages de Simplimmat sont :

- sécurité (les démarches sécurisées, les informations du véhicule et des personnes sont vérifiées, et les données personnelles du vendeur et de l'acheteur sont protégées) ;
- rapidité (le vendeur réalise la déclaration de cession en quelques minutes, et l'acheteur reçoit la carte grise 2 à 3 jours après l'achat de la voiture) ;
- simplicité (une procédure administrative simplifiée, automatisée et entièrement dématérialisée).

## Comment télécharger l'application ?

L'application est disponible sur les téléphones Android (Play Store) et iOS (Apple Store).

**A noter :** Pour le moment, Simplimmat est utilisable uniquement lorsque le vendeur est domicilié dans l'un des 3 départements test suivants : l'Eure, l'Eure-et-Loir et les Yvelines, quel que soit le domicile de l'acheteur.

## Et aussi

- Carte grise (certificat d'immatriculation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>)
- Automobilistes : ce qui change pour vous en 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14584>)

## Pour en savoir plus

- L'application officielle du gouvernement pour déclarer la vente et l'immatriculation de son véhicule d'occasion. [↗](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/Simplimmat) (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/Simplimmat>)  
*Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)*
- L'application Simplimmat [↗](https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/immatriculation-des-vehicules/lapplication-simplimmat) (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/immatriculation-des-vehicules/lapplication-simplimmat>)  
*Premier ministre*

## Nos engagements

- Engagements et qualité

- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0